

Phase 1

ZAIRE

LE PRESIDENT MOBUTU MET FIN A 23 ANS DE REGNE DU PARTI UNIQUE

(Voir page 6)



ADIEU F. A. P., BONJOUR « POULET » !

(Par Léon BRATHIER)

Le Commissaire Maigret se penche sur son avenir et avec raison. Il a passé, il faut le reconnaître, des journées difficiles à combattre l'hérésie policière, des nuits blanches à réfléchir sur les accointances qu'il faut entretenir pour conserver son fauteuil, pour ne pas se faire muter dans un bled où on n'a sous la dent que de minables affaires de conflits agraires, d'adultère de village. Pour un homme de la trempe de Maigret, avec une carte de visite des meilleures écoles de police en poche, dix sept ans de vie végétative dans des commissariats sombres, poussiéreux, exigés, sans moyens de déplacement souvent, le téléphone coupé parfois, furent un enfer.

C'est donc avec un certain soulagement et le cœur plein d'espoir qu'il a pendant cinq jours réfléchi avec ses collègues et leurs hommes sur le recentrage du rôle de la police et l'amélioration de l'image du policier dans une société qui s'est engagée

désormais sur la voie d'un Etat véritablement de droit et des libertés.

Mais, malgré les résultats encourageants et les bonnes résolutions de part et d'autre en faveur du changement, Maigret ne se fait pas trop d'illusions : la police n'est en définitive qu'à l'image de la société dans laquelle elle vit. Une société qui a perdu le sens profond du civisme, le respect de la chose publique et du bien collectif, le respect d'autrui, de ses propres engagements, une société qui a pris goût à la défiance vis-à-vis de la loi, même vis-à-vis de celle qui garantit les meilleurs rapports dans la vie sociale, une société qui préfère l'usage du « parapluie » aux règlements des conflits inter-individuels par les voies du droit et de la justice.

Et Maigret sait bien que dans une société où on ne s'offusque point de brutaliser un délinquant pris en flagrant délit, il n'y a rien à attendre.

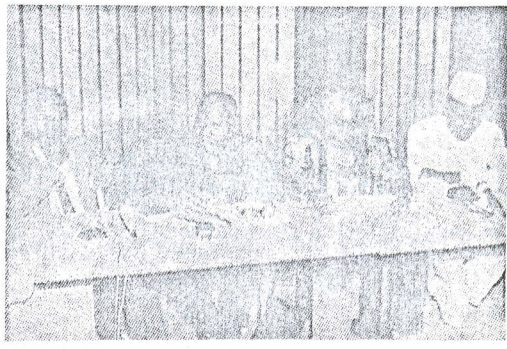
(Lire la suite en page 3)

REPUBLIQUE ZAÏROISE
ORGANISME NATIONAL D'INFORMATION

Prix : 100 francs
Mercredi 25 Avril 1990 N° 3 671

VERS LA POPULARISATION DU PROJET DE LA NOUVELLE

CONSTITUTION



La délégation du Haut Conseil de la République

(Voir page 3)

LA NAMIBIE OFFICIELLEMENT ADMISE A L'O N U

(Voir page 6)



M. Sam Nujoma

UNICEF

Colloque sur la relance du Programme élargi de vaccination

(Voir page 3)

Vers la popularisation du projet de la nouvelle constitution

Les 17 et 18 avril courant, le Haut Conseil de de la République (HCR) a tenu deux séances publiques au cours desquelles l'avant-projet de la constitution a été examiné, amendé et mis en forme pour être popularisé dans les tous prochains jours.

Et c'est pour faire le point de ces séances que, vendredi dernier, une délégation du HCR composée de Me Joseph Adjignon Kèkè, Me Grâce d'Améida Adamon, des professeurs Maurice Ahanhanzo-Glèlè et Théodore Holo a rencontré la presse nationale dans les locaux de la Nouvelle Maison de la Radio pour éclairer les auditeurs et lecteurs béninois.

Au centre des sujets de cette rencontre, les objectifs de la constitution, le devoir, pour l'Etat de créer une conscience démocratique, le pluralisme démocratique et ses implications, la liberté d'opinion et d'expression, le régime présidentiel, la décentralisation ou démocratie participative... etc.

VERS UN ETAT DE DROIT

Me Joseph Adjignon Kèkè qui prenait la parole au nom du HCR a fait observer que la caractéristique essentielle du nouveau démocratique est d'instaurer à travers le projet de constitution d'un Etat de droit, c'est-à-dire un Etat dans lequel le respect de la personnalité humaine, les libertés publiques seront garanties, un Etat dans lequel les droits de l'homme seront à la base des comportements entre citoyens et de l'Etat vis-à-vis des citoyens. Ce qui suppose que l'arbitraire devra être banni, que la laissez-aller vis-à-vis des droits d'autrui doit disparaître. Le droit d'association la liberté de conscience et de culte, la liberté de la défense, la liberté d'opinion, d'expression, de la parole, la liberté syndicale doivent être toutes respectées. Désormais quand un père de famille commet un délit, qu'on le recherche vainement, on n'a pas à prendre ni sa femme, ni ses enfants, ni ses frères et sœurs. Comme nul n'a le droit d'empêcher son voisin de pratiquer la religion de son choix.

Pour faire respecter ces beaux principes, Me Kèkè évoquera les mécanismes mis en place tels que la cour constitutionnelle et le système judiciaire en ajoutant surtout que la loi ne vaut que par ceux qui sont chargés de l'appliquer. Il s'agira essentiellement d'éduquer le citoyen béninois, de l'informer sur ses droits et devoirs de telle sorte que l'on se sente concerné quant le voisin est atteint.

CREER UNE CONSCIENCE DEMOCRATIQUE

Quant à la nécessité de créer une conscience démocratique, le professeur Maurice Ahanhanzo-Glèlè dira que l'Etat de Droit implique chez le citoyen une conscience claire de ses droits et devoirs.

Pour répondre à ces exigences, il faudrait objectivement, dira M. Ahanhanzo-Glèlè, qu'on éveille la conscience de chaque citoyen de ce pays aux droits et libertés publiques qui sont proclamés à l'article 12 de la Constitution. Il faut que l'Etat, dans ce pays, ne soit plus les autres (chef de l'Etat, gouvernements, Assemblée Nationale ou cadres intellectuels). Désormais chacun doit savoir ce qu'est la constitution, ce qu'elle contient. Pour ce faire, il est prévu dans la constitution, d'une part, le devoir pour l'Etat de travailler à développer cette conscience, de telle sorte que nos citoyens ne soient plus des citoyens passifs (attendant tout de l'Etat). Mais des citoyens actifs.

Pour atteindre cet objectif l'Etat doit procéder par l'enseignement de la constitution, de la Déclaration universelle des Droits de l'homme et de la Charte africaine des Droits de l'homme dans tous les cycles primaire, secondaire et supérieur et dans tous les centres de formation.

Pour les agents des Forces de sécurité et les militaires, il est prévu dans la constitution le devoir de désobéissance à des ordres contraires au respect des Droits de l'homme. Le radio, la télévision doivent pouvoir traduire dans nos langues nationales la constitution afin que nul n'ignore ses droits et devoirs. Car notre population bien qu'analphabète à 80% n'est pas inculte. Par conséquent, il y a un devoir de solidarité réciproque entre les citoyens de ce pays pour qu'ils apprennent aux autres à prendre leurs responsabilités. C'est essentiel. Les associations de développement doivent suppléer à la carence de l'Etat, et compléter l'effort de l'Etat. C'est en ce moment que le citoyen se prend en charge aux niveaux local, sous-régional et régional.

ALTERNANCE ET PLURALISME INTEGRAL

Parlant du pluralisme démocratique et ses implications, le professeur Théodore Holo a estimé que pour comprendre cette préoccupation, il faut se référer aux 17 années de monopolarisation du pouvoir par un seul Parti qui détenait seul la vérité selon le princi-

pe de l'unité de pensée et d'action. Mais la démocratie qui est la participation à l'exercice du pouvoir par l'ensemble de la population nécessite l'intervention de plusieurs partis dans la vie politique, le droit à la différence. Le pluralisme démocratique suppose donc la liberté d'opinion. Il ne peut favoriser le renouveau démocratique que lorsqu'il existe réellement une possibilité d'alternance du pouvoir. C'est-à-dire la possibilité pour les partis qui professent des opinions opposées à celles du parti exerçant le pouvoir, à un moment donné, de pouvoir par le jeu démocratique accéder à son tour à l'exercice du pouvoir.

Les membres de la commission constitutionnelle ont également prévu des mécanismes qui puissent garantir la présence des Partis les plus représentatifs au sein de l'organe de représentation qu'est l'Assemblée nationale. Il est

[Lire la suite en page 8]

Adieu FAP, bonjour «poulet»!

[Suite de la page 1]

grant délir de vol, de lui rendre les yeux pochés, de le déshabiller et de le mettre en caleçon pour l'exhiber fièrement au grand plaisir d'un public prompt à la justice expéditive et aux potins de commères et d'une certaine presse sans scrupule, on ne peut avoir qu'une police pour laquelle la brutalité devient une méthode légitime de « dressage » et de recherche de la vérité ». Il sait également que nourri à la brutalité policière, le délinquant finit par user de la même méthode sur la société

Il n'y a pas que dans les structures souterraines et marginalisées de la société que se meuvent les brebis galeuses ; même les structures les plus normalisées peuvent être infiltrées. Mais grei le sait et il en a éprouvé pendant des années, un sentiment de révolte, d'impuissance et de découragement devant cette infiltration de la police par de «

mauvais garçon », profitant de l'environnement propice au laxisme, à la perte de l'orthodoxie policière et d'un certain sens élevé de la profession. Des garçons qui se permettent des heures supplémentaires aux cafés, pour rançonner, faire peur, intimider. Souvent ces garçons sont sans éducation, sans civilité, avec un maintien débraillé et prêts à s'acoquiner, pour quelques CFA de plus, avec n'importe quel Monsieur peu recommandable, « affairiste » et malfrat à ses heures. Des garçons enfin qui finissent par tenir l'image de la police et a suscité à l'égard de ce corps une hostilité et une agressivité à fleur de peau. Or, c'est dans un environnement hostile que naît chez le policier la psychose de l'agression et que s'enchaînent les éléments d'un inéluctable plongeon vers la bavure dramatique. Face à de tels boy-scouts, on eût préféré la recrudescence de la police mais sous la forme de la maréchaussée de certains pays : elle siffle, s'approche de la voiture, vous salue et demande poliment les papiers ; elle vous les rend, tout aussi courtoisement, si tout est en ordre ou vous « flanque » avec politesse, mais fermement, une contravention si vous n'êtes pas en règle.

Il est évident que c'est en rendant plus rigoureuses les sélections à l'entrée des écoles de police, en y relevant le niveau de formation juridique et en sciences sociales, en mettant davantage de rigueur dans le suivi de la carrière et de la promotion de chaque agent de la police qu'on peut éliminer la mauvaise graine. Reste à créer les conditions de travail et de vie qui protègent le policier des tentatives de corruption des plus vils corrupteurs. Car rien ne sert de faire le procès des corruptus si on ne fait pas celui des corrupteurs.

Tout ce que Maigret espère, en bon « poulet », de notre nation, après le séminaire de la semaine passée, c'est que le besoin urgent de redéploiement des capacités de la police trouve une oreille attentive du côté des gestionnaires du Programme d'Ajustement Structurel.

En attendant, la police qui s'est sentie, dans le passé, parent pauvre de la République, se rejouit dans son ensemble de retrouver son identité hors de la couverture des FAP. Pour que tout cela rejoigne bien évidemment sur son image et qu'elle y aide elle-même, en se dépoussiérant. Mais surtout que la société apprenne à aimer et à respecter sa police.

Léon BRATHIER

UNICEF

Colloque sur la relance du Programme élargi de vaccination

Le programme élargi de vaccination reste l'un des axes privilégiés de la politique de l'UNICEF en matière de développement des soins de santé primaires. Cet organisme des Nations Unies, fidèle à sa vocation intensifie constamment son action dans le cadre de la santé de la mère et de l'enfant, pour combattre les six maladies les plus mortelles que sont la tuberculose, la diphtérie, la coqueluche, la rougeole, le tétanos et la poliomyélite. Pour être au rendez-vous de l'immunisation universelle des enfants d'ici à la fin de l'année 1990, la République du Bénin devrait atteindre 80% du taux de vaccination pour répondre à l'attente de la communauté internationale. Des efforts soutenus par l'action de l'UNICEF-Bénin, ont été amorcés depuis pour atteindre un tel objectif, en liaison avec les autorités

compétentes béninoises, qui ont fait du problème de la vaccination un objectif prioritaire au cours des dernières années. C'est dans ce cadre que se situe les colloques qui ont eu lieu simultanément le lundi 23 avril dernier dans plusieurs districts de la province de l'Atlantique.

L'objectif de ces colloques, en attendant qu'ils soient poursuivis au niveau des autres provinces est d'identifier les ressources et les canaux qui pourraient être utilisés pour une meilleure information du public sur le programme élargi de vaccination, d'identifier les obstacles à surmonter et connaître les causes des réticences des populations, et d'élaborer un programme de mobilisation sociale applicable immédiatement sur le terrain.

[Lire la suite en page 8]

VERS LA POPULARISATION DU PROJET..

(Suite de la page 3)

alors envisage, dans le cadre de la loi électorale, un système électoral qui n'aboutisse pas au monopole de la vie politique par un parti. Dou la possibilité d'instaurer un système de représentation proportionnelle qui sera combinée avec le scrutin majoritaire dans le cadre des élections législatives.

LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION

Me Grâce d'Almeida-Adamon parlera à son tour de la liberté d'opinion et d'expression, en reconnaissant à la presse, son appelation de pouvoir, avec la nécessité de créer des garde-fous pour que ce pouvoir ne dépasse ses droits. La loi 60-12 en vigueur dans notre pays n'a jamais été appliquée. La nouvelle constitution remet l'accent là-dessus car la liberté d'opinion permet le développement du pays. C'est aussi la liberté d'association avec accès équitable pour tous les partis aux mass-médias surtout en période électorale. La loi 60-2 limite les abus. Mais elle n'est pas complète. La Haute Autorité de Audio-Visuel et de la Communication, prévue dans la nouvelle constitution qui marque un net progrès par rapport à certains pays travaillera correctement et sans faille pour le bonheur de la presse, dira Me d'Almeida Adamon. Il n'y aura pas de chevauchement avec le judiciaire, mais le législatif appréciera le moment venu, si oui ou non l'Etat doit continuer de garder le monopole de la presse.

Les explications du professeur Holo sur le régime présidentiel se résument en la séparation, l'équilibre et à

l'indépendance des trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire). Et comme contre-pouvoirs : la limitation du mandat présidentiel (5 ans renouvelable une seule fois par élections libres et concurrentielles, la déchéance du président de la République en cas de haute trahison, d'indignité ou d'outrage en Assemblée. Autres contre-pouvoirs, c'est le renforcement du pouvoir législatif pour assurer son contrôle sur l'exécutif durant son mandat à savoir : l'interpellation du chef de l'Etat devant l'Assemblée pour répondre de la gestion des Affaires publiques, la création de commissions d'enquêtes parlementaires,

Quant aux institutions prévues, le Haut Conseil de la République a retenu : l'Assemblée Nationale la cour constitutionnelle, la cour suprême le conseil économique et social, la haute cour de justice, la haute autorité de l'Audio-Visuel.

Quant à la participation des béninois à l'étranger à la vie politique, ils peuvent à l'avenir voter dans leur pays de résidence auprès de nos consulats.

LE HCR A TRANCHE...

Enfin, des problèmes non moins importants ont été débattus au cours de la session du HCR. L'avant-pro-

jet de la constitution a fixé de 40 à 70 ans, la limite d'âge des futurs candidats à la magistrature suprême. Le HCR, se référant aux décisions de la conférence nationale où figurent de telles propositions a décidé purement et simplement de retirer cette disposition de la constitution. Il revient au peuple souverain de se prononcer sur la question ; s'il estime cela nécessaire. Le HCR a voulu éviter de sanctionner les candidats dès la base avec des limites d'âge. Tout citoyen est électeur et éligible pourvu qu'il soit sain de corps et d'esprit.

L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit avec la précision que les écoles confessionnelles ou non doivent s'ouvrir avec le concours de l'Etat.

Enfin, la possibilité d'une fusion entre le HCR et la Cour Constitutionnelle sera étudiée. L'avant-projet ainsi amendé devient un projet qui sera bientôt popularisé sur toute l'étendue du territoire national d'ici le 14 mai 1990 et qui marquera une étape importante de la transition.

Ephrem DOSSAVLEMESSY

Le président Mobutu..

(Suite de la page 6)

* Les trois pouvoirs traditionnels (exécutif, législatif et judiciaire) sont « réhabilités » et reconnus comme les seuls pouvoirs constitutionnels.

* Instauration d'un pluralisme syndical.

* Instauration d'une période transitoire du 24 avril 1990 au 24 avril 1991.

* Désignation imminente d'un premier ministre, qui sera suivie de la formation d'un gouvernement de transition. L'actuelle équipe gouvernementale doit démissionner.

* Révision de l'actuelle constitution et élaboration (par une commission qui sera mise sur pied) de la constitution de la « Troisième République ». Celle-ci sera

sanctionnée par un référendum populaire.

* Maintien en place jusqu'aux prochaines élections des organes délibérants, à savoir le Conseil législatif (parlement), les assemblées régionales, les comités populaires des zones et les conseils de collectivité, suivant la volonté exprimée par le peuple zaïrois.

* Elaboration d'un projet de loi devant régir les partis politiques au Zaïre et organiser leur financement.

* Dépolitisation des Forces armées, de la gendarmerie de la garde civile, des services de sécurité et de l'administration en général.

* Définition du rôle du chef de l'Etat qui se met au-dessus des partis politiques pour être ce que le président Mobutu a appelé « l'arbitre, mieux l'ultime recours ».

Colloque sur la relance du Programme...

(Suite de la page 3)

L'originalité du colloque est qu'il s'est passé en langue nationale et avec les représentants issus de différents secteurs socio-économiques. Représentants de cultes, responsables de marché, représentants des autorités du pouvoir local, des chanteurs les plus connus, membres d'association de développement, coiffeuses, guérisseurs, employés de commerce, enseignants, pêcheurs, infirmiers de santé, couturiers, chef féticheur, médecins etc...

Les participants de 2000 se sont retrouvés à la salle de conférence du district de Cotonou 5. Ceux de Ouidah, dans la salle de conférence du district de ladite ville, et ceux de Tori, de Zè et de Toffo à la salle de conférence du district de Toffo.

Partout, les participants se sont après le visionnage de films cassettes montrant les conséquences des différentes maladies éclatées en ateliers pour étudier les différentes causes qui entravent encore un meilleur succès du PEV et ont arrêté de stratégies nouvelles en vue de son accélération à tous les niveaux.

Il faut noter que la première grande action de vaccination sur le plan national a eu lieu le 7 avril 1987 à Aïdjédo avec la présence effective du chef de l'Etat. Jusque là, le taux de couverture vaccinale à l'échelle nationale qui est de 11% pour l'ensemble du Bénin. C'était en 1985. Suite à cette première grande action, une nette amélioration, mais toujours

insuffisante a été enregistrée. Il était de 29 à 30%. Le 12 janvier 1989, à Lokossa, le chef de l'Etat lançait la campagne nationale de mobilisation sociale pour soutenir le PEV. Le résultat obtenu à ce jour est de 50% par rapport au taux de couverture vaccinale de 80% attendu. D'où l'adoption d'un nouveau programme de relance du programme élargi de vaccination. Il sera essentiellement axé sur une mobilisation de masse. C'est dans le cadre du démarrage de ce programme que le ministère de la Santé publique a organisé ces colloques au niveau de la province de l'Atlantique, et ce avec le soutien de l'UNICEF, du Rotary club, et de l'APAPE. En fait, il s'agit somme toute de sensibiliser les leaders d'opinion et en général, tous ceux qui peuvent contribuer à mieux expliquer le rôle et la portée de la vaccination pour la santé des enfants de 0 à 11 mois et les femmes en âge de procréer (15 à 49 ans).

R.T.

EN BREF

Bamako (AFP). — La République est en bel recul au Mali, le nombre de cas étant passé de plus de 100.000 en 1975 à 20.100 en 1988, a déclaré à Bamako le ministre malien de la Santé publique, le Dr Abdoulaye Diallo.

Malgré ces résultats encourageants, la létalité, avec un taux de prévalence globale de 2,76% demeure un problème de santé publique, a ajouté le ministre qui interviendra à l'occasion de la Journée des lépreux au Mali.

La Cor du Bénin du jeune simplicité tionnel n qui met d'éprouve cueillem spirituelle fête du première veau démi prières d

Directeur général de l'O.N.E.P.I.
MOÏSE A. ALLAGBADA
 Directeur de Publication
Maurice CHABI
 Rédacteur en chef
Soumaila C. MAMA
 Dépôt légal n° 3 671
 Ministère de l'Intérieur et Parquet de Cotonou
 (Office National d'Édition de Presse, de Publicité et d'Imprimerie)

BANQUE